Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260427-27_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 05/05/2026
Et Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BARTZ Martine à M. PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : M. PHILIPPE Laurent

27_2026 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La revalorisation des bases locatives sera de 0,8 % pour l'année 2026.

Par conséquent, en ce qui concerne les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour 2026 les taux votés au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les taux des taxes Foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'exercice 2026, comme suit :

TAXES	TAUX COMMUNAL
Taxe foncière bâties	29,55 %
Taxe foncière non bâties	27,35 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	7,98 %

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260427-27_2026-DE

Le Maire

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/05/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Laurent PHILIPPE